

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 DECEMBRE 2022

---

Date de convocation : 30 novembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

**Nombre de conseillers : 27**

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 5
- absents non représentés : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le mardi six décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Denis LENORMAND, Mme Marianne FERRY, Mme Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Arnaud DESBOIS, M. Frédéric ELLBOODE, M. Dan ATLAN, M. Marc SUPSIZE, Mme Sophie DUBOIS, M. François DEVERNAY, Mme Florence CURVALE M. Emmanuel MICHAUX, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD.

**Absents représentés :**

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Céline MAISONNEUVE,  
M. Benoist BERTHIER représenté par M. Amine PATEL  
M. Philippe BAUD représenté par M. Frédéric ELLEBOODE,  
Mme Marie BRUCELLE représentée par Mme Chehrazade AINSEBA,  
Mme Dorothee BRENEOL représentée par M. Marc LABELLE

**Absents non représentés :**

Mme Caroline NOGUES

M. Denis LENORMAND a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

---

2380 – DELIBERATION N° 2380 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2018 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1** : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Bievres, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : approuve l'adoption du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023, CFU s'appuyant sur la nomenclature M57

**Article 4** : approuve la mise à jour de la délibération n° 2017 du 19 juin 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**Article 5** : calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 6** : aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période inférieure à 12 mois et prévoir d'amortir la subvention d'investissement à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat)

**Article 7** : aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000.00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de

l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 8** : procède en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 68 381.52 €.

**Article 9** : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

#### 2381 – DELIBERATION N° 2381 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CFU

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la délibération n°2380 du 06 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 pour la commune,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1** : AUTORISE Mme Le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,

**Article 2** : AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

### 2382 – DELIBERATION N° 2382 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu La délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'il est décidé un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition listées en annexe 2.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** Adopte la liste des biens non soumis au prorata temporis,

**Article 2 :** fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

### 2383 - DELIBERATION N°2383 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 09 Février 2022

Vu le vote du budget primitif 2022 en date du 15 Mars 2022

Vu la Décision modificative n°1 en date du 04 septembre 2022

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 29 novembre 2022

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 683 523.29 €
- Section d'investissement : 7 234 588.90 €
- 

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	DM 1	DM N°2	Ajustement de crédits
11	Charges à caractère général	2 832 278.60 €	2 832 278,60 €	150 000,00 €	2 982 278,60 €
12	Charges de personnel	5 031 500.00 €	5 031 500,00 €	90 000,00 €	5 121 500,00 €
14	Atténuation de produits	347 000.00 €	347 000,00 €	- 48 792,00 €	298 208,00 €
65	Autres charges de gestion courante	734 683.87 €	734 683,87 €		734 683,87 €
66	Charges financières	19 041.72 €	19 041,72 €	800,00 €	19 841,72 €
67	Charges exceptionnelles	8 200.00 €	8 200,00 €		8 200,00 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 891.14 €	541 891,14 €		541 891,14 €
23	virement à la section d'investissement	1 168 927.96 €	1 168 927,96 €	- 192 008,00 €	976 919,96 €
73	Impôts et taxes	- €	- €		- €
<b>Total :</b>		<b>10 683 523.29 €</b>	<b>10 683 523,29 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 683 523,29 €</b>

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2022	DM 1	DM N°2	Ajustement de crédits
70	Produits des services du domaine	757 700.00 €	757 700,00 €		757 700,00 €
73	Impôts et Taxes	8 606 321.00 €	8 606 321,00 €		8 606 321,00 €
74	Dotations, Subventions et Participations	993 700.00 €	993 700,00 €		993 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	132 000.00 €	132 000,00 €		132 000,00 €
13	Atténuation de charges	60 000.00 €	60 000,00 €		60 000,00 €
76	Produits financiers		- €		- €
77	Produits exceptionnels	120 000.00 €	120 000,00 €		120 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions		- €		- €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802.29 €	13 802,29 €		13 802,29 €
2	Excédent antérieur reporté		- €		- €
<b>Total</b>		<b>10 683 523.29 €</b>	<b>10 683 523,29 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 683 523,29 €</b>

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2022	DM N°1	DM 2	Ajustements de crédits
20	Immobilisations incorporelles	576 012,57 €	589 012,57 €		589 012,57 €
204	Subventions d'équipement versées	22 423,50 €	22 969,50 €	401 651,33 €	424 620,83 €
21	Immobilisations corporelles	3 896 266,89 €	3 991 491,54 €	- 593 659,33 €	3 397 832,21 €
23	Immobilisations en cours	143 719,60 €	143 719,60 €		143 719,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €
10	Dotations, Fonds et Réserves	- €	135 043,40 €		135 043,40 €
20	Dépenses imprévues investissement	- €	- €		- €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €	13 802,29 €		13 802,29 €
41	Opérations patrimoniales	70 000,00 €	70 000,00 €		70 000,00 €
42	Ordre entre sections	- €	- €		- €
1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 210 558,00 €	2 210 558,00 €		2 210 558,00 €
<b>Total</b>		<b>7 182 782,85 €</b>	<b>7 426 596,90 €</b>	<b>- 192 008,00 €</b>	<b>7 234 588,90 €</b>

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2022	DM N°1	DM 2	Ajustements de crédits
13	Subventions d'investissement	910 824,80 €	1 008 264,80 €	- €	1 008 264,80 €
16	Emprunts	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	- €	1 500 000,00 €
10	Dotations, Fonds et Réserves	1 991 138,95 €	2 137 513,00 €	- €	2 137 513,00 €
24	Produits de cession	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
40	Amortissements	541 891,14 €	541 891,14 €	- €	541 891,14 €
41	Opérations patrimoniales	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	1 168 927,96 €	1 168 927,96 €	- 192 008,00 €	976 919,96 €
RAR	RAR Recettes			- €	- €
<b>Total</b>		<b>7 182 782,85 €</b>	<b>7 426 596,90 €</b>	<b>- 192 008,00 €</b>	<b>7 234 588,90 €</b>

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE)

---

## 2384 - DELIBERATION N°2384 : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (APCP)

---

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission finances du 29 Novembre 2022,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP n'est plus

nécessaire au montage du :

- Projet d'extension et de rénovation partielle du groupe scolaire CASTOR BAS
- Projet d'extension et de rénovation du Tennis Club House et les aménagements extérieurs

Il est décidé de clôturer l'AP/CP voté par délibération n°2349 en date du Conseil Municipal du 15 Mars 2022.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de la clôture de l'AP/CP susmentionnée.

### DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

---

**2385 - DELIBERATION N°2385 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'ACHATS DANS LE CADRE DES COMPTES 6232/6257/6536 DANS LA COMMUNE DE BIEVRES**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances le 29/11/2022,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, repas des aînés, fêtes du patrimoine, frais de restaurant, voyages d'étude des élus locaux, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, les frais relatifs aux prestations des sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations.

**Article 2 :** Seront imputées au compte 6257 « Réceptions »,

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du Maire...) ou en partenariat avec la communauté de commune ou syndicats.

**Article 3** : Seront imputées au compte 6536 « Frais de représentation du Maire » les dépenses suivantes :

Les frais de réception du Maire à l'égard de personnalités.

#### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

#### 2386 - DELIBERATION N°2386 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 -BUDGET COMMUNAL

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (COMMUNAL) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1** : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023.

Chap.	Dépenses d'investissement	BP2022	Crédits anticipés 2023
20	Immobilisations incorporelles	505 680.00	126 420.00
204	Subventions d'équipement versées	-	-
21	Immobilisations corporelles	3 654 668.74	913 667.19
23	Immobilisations en cours	70 000.00	17 500.00
TOTAL		4 230 348.74	1 057 587.19

#### DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE)



---

**2387 - DELIBERATION N°2387 : APPROBATION DU RAPPORT 2022 DE LA CLETC : APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU COUT DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES URBAINES TRANSFERE PAR LES COMMUNES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020, DU COUT DE LA PROMOTION DU TOURISME TRANSFERE PAR LA VILLE DE VERSAILLES AU 1<sup>ER</sup> MAI 2022 ET DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR TRANSFERE PAR 7 COMMUNES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les délibérations n° D.2020.07.11 du 7 juillet 2020, n°D.2021.11.18 du 30 novembre 2021 et n°D.2022.06.19 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et à la désignation des représentants par commune ;

Vu la délibération n°D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°D.2022.02.6 du 15 février 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la création d'un office de tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu la délibération n°D.2022.06.14 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à l'institution de la taxe de séjour et la fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le rapport de la CLETC du 27 septembre 2022.

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2022

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** Approuve le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1<sup>er</sup> mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

---

### 2388 - DELIBERATION N°2388 : REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation ;

Vu la décision n°dB.2022.134 du 14 avril 2022 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°D.2022.06.4 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relative notamment à la modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales sur la commune de Rennemoulin,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1<sup>er</sup> mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°D.2022.11.10 du 29 novembre 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la révision libre des attributions de compensation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres : prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022, réduction permanente du coût du délégué à la protection des données, réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la délibération n°D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles suite au transfert

de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1er janvier 2023.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en recettes de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé »

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2022

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### Article 1 : DECIDE

- 1) D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de Bièvres consistant à ne pas réduire l'attribution de compensation du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la CLETC dans son rapport du 27 septembre 2022 ;
- 2) D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de Bièvres visant à augmenter le montant 2023 de 29 860 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population DGF 2022 ;
- 3) D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de Bièvres visant à réduire le montant des exercices 2023 et suivant de 3 631 € lié au coût du délégué à la protection des données (DPD) évalué en 2022 ;

L'attribution de compensation 2023 est réduit exceptionnellement de 7 262 € du fait de la régularisation de l'année 2022 sur 2023.

- 4) Que le montant de l'attribution de compensation 2023 est dans le tableau ci-dessous :

	Bièvres
<b>AC 2023 votée le 02/04/2019 par le Conseil communautaire</b>	<b>4 465 321 €</b>
Révision : Eaux pluviales	0 €
Révision : Supplément de TVA 2022	29 860 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2022	-3 631 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2023	-3 631 €
<b>AC 2023 révisée votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022</b>	<b>4 487 919 €</b>

- 5) Que le montant de l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes est dans le tableau ci-dessous :

	Bièvres
<b>AC 2024 et suivantes votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire (hors révision)</b>	<b>4 465 321 €</b>
Révision : Délégué à la protection des données	-3 631 €
<b>AC 2024 et suivantes révisées votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022</b>	<b>4 461 690 €</b>

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

### 2389 - DELIBERATION N°2389 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007,

Vu l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019

Considérant la volonté de la commune de continuer de moderniser son réseau de vidéoprotection

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2022

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du FIPD pour l'année 2023 au taux maximal dans le cadre de la modernisation de son réseau de vidéoprotection, pour un montant total de dépenses de 93 547,22€ HT / 116 934.02€ ttc

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

### 2390 - DELIBERATION N°2390 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE VERSAILLES GRAND PARC DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

---

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2010-07-07 portant sur la définition de l'intérêt Communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération n°2012.04.29 fixant à 20 € par habitant la participation de Versailles Grand Parc aux dépenses communales relatives au système de vidéoprotection ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2022

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DÉCIDE de solliciter un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc, au taux maximum, dans le cadre de la modernisation de son réseau de vidéoprotection, sur la base d'un montant de dépenses global de 93 547,22€ HT / 116 934.02€ ttc

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

#### 2391 - DELIBERATION N°2391 : AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 29 novembre 2022.

Considérant la demande de subvention faite par les associations pour l'exercice 2023

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE d'accorder une avance sur la subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 110 000 €

- Association du « QUADRILLE D'EDGAR » pour un montant de 2500 €
- Association « SICF » pour un montant de 10 500 €
- Amicale du personnel de la commune de Bièvres 3000 €
- Association de l'EPI BIEVROIS 500 €
- Association Athletic Club Biévrais 4000 €

**Article 2 :** DIT que ces avances sur subventions ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2023

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

#### 2392 - DELIBERATION N°2392 : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DU SECTEUR JEUNESSE DE LA COMMUNE DE BIEVRES

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs suivants :

ACTIVITES / SORTIES DU SERVICE JEUNESSE		
Prestations	Biévrais	Non Biévrais
Cotisation annuelle	9.00	18.00
Avec 1 repas	2.50	4.50
Coût 10 € et +	6.50	11
Coût 20 € et +	13.00	21
Coût 35 € et +	23.50	36

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique :** FIXE les tarifs précisés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### Tarifs proposés

ACTIVITES / SORTIES DU SERVICE JEUNESSE		
Prestations	Tarifs facturés	Tarifs facturés
	Biévrois	Non Biévrois
Cotisation annuelle	10.00	20.00
Tarif 1 : repas ; cout réel jusqu'à 6 €	3.00	6.00
Tarif 2 : repas, cout réel compris entre 6.01 € et 10 €	5.00	10.00
Tarif 3 : repas exceptionnels ; cout réel compris entre 10.01 € et 15 €	8.00	15.00
Sortie 1 ; cout réel jusqu'à 15 €	7.00	15.00
Sortie 2 : coût réel compris entre 15,01 € et 20 €	10.00	20.00
Sortie 3 : coût réel compris entre 20,01 € et 25 €	15.00	25.00
Sortie 4 : coût réel compris entre 25,01 € et 30 €	20.00	30.00
Sortie 5 : coût réel compris entre 30.01 € et 40 €	25.00	40.00

Sorties / stages et séjours, cout réel supérieur à 40.01 € = tarifications aux quotients

SEJOURS DU SERVICE JEUNESSE		
Tranches	Quotient familial	Taux de participation
A	De 0 à 297 €	15 %
B	De 297.01 € à 433 €	25%
C	De 433.01 à 628 €	35 %
D	De 628.01 à 912 €	45 %
E	De 912.01 à 1322 €	55 %
F	De 1322.01 à 1919 €	65 %
G	De 1919.01€ à 2781€	75 %
H	Plus de 2781.01 €	85 %
Y et Z	Hors quotient familial Hors commune	100 %

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

2393 - DELIBERATION N°2393 : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS FUNERAIRES – TARIFS 2023

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la proposition de révision des tarifs présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 29 novembre 2022

Considérant la nécessité de revoir les tarifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants :

Concessions funéraires ou cases columbarium			Caveau provisoire
15 ans	30 ans	50 ans	
265€	525 €	1060 €	Gratuit pendant 5 jours puis 10 € par jour et par corps

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

2394 - DELIBERATION N°2394 : REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2325 du 07 décembre 2021,



## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Tarifs
Type d'occupation		
Benne à gravats		21.75 €/jour
Matériaux		2.15€/m2/jour
Baraque de chantier		2.15 €/m2/jour
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion nacelle, ...)		2.15 €/m2/jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation régulière > 8 occupations par trimestre		5.30 € / jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation rare		10.10 € / jour
Echafaudage ou emprise de chantier		2.15€/ml/semaine
Terrasse (Mobilier posé au sol - Occupation régulière)		27.50 €/m2/an
Terrasse (Mobilier posé au sol - occupation temporaire)		2.65 €/m2/j
Terrasse fermée		88 € / m2 / an
Terrasse à fermeture amovible (Vélum, bâches, ...)		72 € / m2 / an
Manège		1.10€/m2/jour
Tournage de film (forfait mini 2 jours)		870€/jour avec 1 maxi de surface de 490m <sup>2</sup>
Bulle de vente		76.50€ / m2 / mois
Banque - Neutralisation de place pour transport de fonds		250 €/an
Câble suspendu		1.40 €/ml/forfait 6 mois
Places de stationnement professionnelles		22.30 €/mois et par place du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

MARCHÉ ALIMENTAIRE		Tarifs
<i>Marché couvert</i>		
	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés (volants)</i>
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m		
La première table	2.65 €	3.70 €
La deuxième table	3.35 €	4.75 €
La troisième table et les suivantes	4 €	6.35 €
<i>Marché découvert</i>		
La place de 2m de façade pour une profondeur	1.60 €	2,15 €

maximale de 2m		
<i>Matériel supplémentaire</i>		
Retour ou table de derrière (forfait)	2,15€	2,15 €
<i>Redevance supplémentaire</i>		
Redevance d'animation (par séance)	2,15 €	2,15 €

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

#### 2395 - DELIBERATION N°2395 : REVISION DES TARIFS PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DES HOMMERIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2326 du 08 décembre 2021 fixant les tarifs pour l'occupation de la salle des Hommeries,

Vu les tarifs proposés pour l'occupation de la salle des Hommeries,

Vu l'avis de la Commission du 29 novembre 2022

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Occupation de la salle des Hommeries			
Type d'occupation	Tarifs proposés		
	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi ou dimanche
Particuliers résidant sur la commune de Bièvres	Tarif : 210€	Tarif : 310 €	Tarif : 390 €
Associations Biévroises	Mise à disposition gracieuse 1 fois par an puis 210€ à partir de la deuxième occupation dans l'année		
Conseils Syndicaux et ASL Biévrois	Mise à disposition gracieuse 1 fois par an puis 210€ à partir de la deuxième occupation dans l'année		Tarif : 390 €
Entreprises Biévroises et VGP	Tarif : 270 €	Tarif : 375€	Tarif : 450 €
Particuliers et associations non Biévroises	Tarif : 330 €	Tarif : 1035 €	Tarif : 1245 €
Caution pour dégradation et ménage	Tarif : 1035€		

Forfait Chauffage du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2023 et du 15 octobre au 31 décembre 2023.	100€/journée de de location
--	-----------------------------

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

2396 - DELIBERATION N°2396 : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DECIDE**

D'instituer et d'octroyer, à compter de l'année 2023, le forfait mobilités durables, selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

De fixer à 200 € par an le montant du « forfait mobilités durables » (montant en vigueur actuellement).

De verser le « forfait mobilités durables » aux agents de la commune, s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le cas échéant : le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° l'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

## Article 2 : DIT

Que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel, du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilité durable » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

### 2397 - DELIBERATION N°2397 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu le projet de règlement de fonctionnement ci-annexé,

Considérant qu'à la suite de la publication du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants, le règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance doit être mis à jour,

Considérant que les parents ont formulé plusieurs demandes quant au fonctionnement de la maison de la petite enfance,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ADOPTE le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

**2398 - DELIBERATION N°2398 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ATERP) POUR LA RENOVATION DE LA GRANDE AUX FRAISES SISE 3 RUE DE PARIS A BIEVRES PARCELLE CADASTREE SECTION F N°271**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-8 et D. 111-19-34,

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France émis sur l'avant-projet en date du 4 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale permanente travaux du 28 novembre 2022,

Considérant que la commune a entrepris de rénover la Grange aux Fraises afin d'en faire un lieu à destination des associations permettant l'organisation d'expositions et de réunions,

Considérant qu'actuellement le bâtiment de la Grange aux Fraises n'est utilisé qu'en partie et que le volume du bâtiment offre des possibilités accrues pour l'accueil des associations,

Considérant que la Grange aux Fraises est desservie par une cour pavée couverte qui se poursuit vers l'est par un jardin entouré de murs de soutènement, qu'elle est de plain-pied avec la cour accessible depuis la rue de Paris, et s'enfonce dans le coteau de telle sorte que le bâtiment se trouve semi-enterré.

Considérant qu'un dénivelé d'environ 7,70 mètres s'observe entre la cour et la partie arrière du terrain, qui se trouve au niveau du toit du bâtiment.

Considérant que le projet porte sur l'aménagement intérieur de la Grange aux Fraises, la création d'un étage à l'intérieur du bâtiment à la place du grenier, la démolition de l'annexe et

la construction de locaux d'intendance sur une partie du jardin, la démolition de la toiture de la cour, et enfin l'aménagement de la partie haute du terrain.

Considérant que ce projet entre dans le champ d'application des permis de construire et des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ATERP),

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : AUTORISE** d'autoriser Madame le Maire à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire, incluant des démolitions, et le dossier spécifique de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour la rénovation de la Grange aux Fraises, sise 3, rue de Paris à Bièvres parcelle cadastrée section F parcelle n° 271, et toute pièce subséquente au besoin

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

**2399 - DELIBERATION N°2399 : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 201 651,33€ AU BAILLEUR SOCIAL IMMOBILIERE 3F POUR LA CREATION EN CONSTRUCTION NEUVE DE 48 LOGEMENTS SOCIAUX DE DROIT COMMUN DANS LE CADRE DU PROJET EN COURS SIS RUE DU PILARIGUET ET ALLEE DU VERGER (EX-115 BIS RUE DE PARIS)**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021 du 19 juin 2018 relative à l'octroi de subventions pour la création de logements aidés, et l'adoption d'un référentiel communal,

Vu la délibération n° 2358 du 15 mars 2022 dénommant les deux voies desservant le futur quartier,

Vu la demande de subvention notifiée le 30 mai 2022 à la commune de Bièvres par l'IMMOBILIERE 3F pour la création de 63 logements locatifs sociaux sis 115 bis rue de Paris,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 28 novembre 2022,

Considérant que les subventions foncières versées par la Commune permettent de contribuer au financement des opérations de logement social hors PLS sur le territoire communal,

Considérant que le programme subventionné comprend 48 logements locatifs sociaux de droit commun répartis comme suit,

Financement	N° logement I3F	Surface utile
PLAI	1114	51,57
PLAI	1128	51,51
PLAI	1129	53,6
PLAI	2106	107,72
PLAI	1113	69,28
PLAI	1117	55,28
PLAI	1118	45,45
PLAI	1121	63,8
PLAI	1124	53,32
PLAI	1125	49,11
PLAI	1126	47,64
PLAI	2101	72,68
PLAI	2102	70,36
PLAI	2103	68,49
PLAI	2105	84,2
PLAI	2113	80,86
PLAI	2114	100,06
PLAI	2123	109,36
PLAI	2129	90,04
PLS	1105	43,97
PLS	1106	45,62
PLS	2126	48,69
PLS	2112	37,65

PLS	2122	46,27
PLS	2124	46,64
PLS	2125	35,15
PLUS	1102	71,07
PLUS	1103	46,98
PLUS	1108	52,56
PLUS	1101	64,25
PLUS	1104	80,85
PLUS	1116	71,92
PLUS	1107	69,79
PLUS	1111	72,94
PLUS	1123	35,69
PLUS	1127	71,00
PLUS	1112	49,62
PLUS	1115	50,02
PLUS	1119	91,75
PLUS	1122	91,29
PLUS	2104	61,35
PLUS	2111	110,32
PLUS	2115	74,09
PLUS	2117	74,86
PLUS	2121	42,08
PLUS	2116	68,37
PLUS	2127	43,46
PLUS	2128	45,97

Considérant qu'en contrepartie de la subvention octroyée, l'IMMOBILIERE 3F s'engage à réserver à la Commune un contingent de 9 logements PLUS (3 T2, 3 T3, 2 T4 et 1 T5) :

PLUS	MAJ	B12	1112	R+1	T2
PLUS		B15	1115	R+1	T2
PLUS	MAJ	B19	1119	R+1	T4
PLUS		B22	1122	R+2	T4
PLUS		C04	2104	RDC	T3
PLUS		C11	2111	R+1	T5
PLUS		C15	2115	R+1	T3
PLUS		C16	2116	R+1	T3
PLUS		C27	2127	R+2	T2

Considérant l'avancement du chantier,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** ACCORDE une subvention de 201 651,33 € au bailleur social I3F pour la réalisation de 48 logements locatifs sociaux éligibles aux financements prêts locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidés d'intégration (PLAI) et prêt locatif social (PLS) sur le terrain sis rue du Pilariguet et allée du Verger (ex 115 bis rue de Paris) à Bièvres.

**Article 2 :** DIT que la subvention est accordée en contrepartie de la réservation de 9 logements au bénéfice de la commune de Bièvres.

**Article 3 :** PRECISE que la subvention sera versée en une échéance unique.

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de subvention et de réservation.

**Article 5 :** INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de la commune de Bièvres au chapitre 204, fonction 70, sur les natures 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé et 204182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE)**

Fait à Bièvres, le 07 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER  
Maire de Bièvres

